

# Aperçu des prestations

La présente annexe a pour but de donner un aperçu des différences de couvertures entre votre produit actuel et celui proposé en libre passage.

Assurance des soins dentaires (Dentaire plus) (DPAMLI)	Assurance des soins dentaires (Dentaire plus) (DPGA02)
Votre couverture actuelle	Nouvelle couverture proposée
<b>Prestations:</b>	
Le catalogue des prestations de l'assurance Dentaire plus est identique auprès des deux sociétés. Cependant, des différences au niveau de la prise en charge existent.	
Une énumération non-exhaustive est présentée ci-dessous:	
<b>Dentaire plus (DPAMLI) – Classe 1</b>	<b>Dentaire plus (DPGA02) – Classe 1</b>
<b>Prise en charge</b>	
<b>Soins dentaires</b> 50% du montant facturé, max. Fr. 500.–/année civile	<b>Soins dentaires</b> 75% du montant facturé, max. Fr. 1000.– par année civile
<b>Dentaire plus (DPAMLI) – Classe 3</b>	<b>Dentaire plus (DPGA02) – Classe 2</b>
<b>Prise en charge</b>	
<b>Soins dentaires</b> 75% du montant facturé, max. Fr. 2000.–/année civile	<b>Soins dentaires</b> 75% du montant facturé, max. Fr. 3000.– par année civile
<b>Dentaire plus (DPAMLI) – Classe 5</b>	<b>Dentaire plus (DPGA02)</b>
<b>Prise en charge</b>	
<b>Frais de laboratoire, en complément aux classes 1 à 3</b> 75% du montant facturé, max. Fr. 1000.–/année civile	<b>Frais de laboratoire</b> Ces frais font partie intégrante des prestations couvertes par les classes 1 et 2.